

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT
TECH-ALBÈRES**

Date de convocation : 10/03/2022

Nb de membres en exercice :	63
Présents :	33
Nb de suffrages exprimés :	42
VOTE :	Pour : 42
	Contre : 0
	Abstentions: 0

Séance du 22 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle du complexe des Echards à Le Boulou, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre PUIGNAU.

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Étaient présents avec droit de vote :

M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. LAURENT BOSCH (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (TITULAIRE), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE), M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE), M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE), M. JACQUES FAJULA (SUPPLEANT), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), M^{me} CORINNE GAILLOT (TITULAIRE), M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), M. JEAN-MARIE GOURGUES (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), M. JEAN LAURENT (SUPPLEANT), M^{me} MAYA LESNE (TITULAIRE), M^{me} MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. LAURENT MEYRUEIX (TITULAIRE), M. FRANCIS MOLINA (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE), M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), M. SIMON REDONDO (TITULAIRE), M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. JEAN-MARC SERVAT (SUPPLEANT), M. HAROLD SOUILLER (TITULAIRE), M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. GUY VINOT (TITULAIRE),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

M. JOEL BOUSCARRA (TITULAIRE) procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. ANTOINE CHRYSOSTOME (TITULAIRE) procuration à M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE) procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M^{me} MARTINE MAUGUIN (TITULAIRE) procuration à M^{me} MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. STEPHANE PINEDA (TITULAIRE) procuration à M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. PIERRE PLANAS (TITULAIRE) procuration à M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE) procuration à M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE) procuration à M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE) procuration à M. GUY VINOT (TITULAIRE),

Absents excusés :

M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE), M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), M. HERVE CRIBEILLET (SUPPLEANT), M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE), M. NICOLAS GARCIA (TITULAIRE), M. JACQUES GODAY (TITULAIRE), M. XAVIER JUHEL (SUPPLEANT), M^{me} ANNIE LAMARQUE (SUPPLEANT), M. GUY LLOBET (SUPPLEANT), M. VINCENT NETTI (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NIFOSI (TITULAIRE), M. JEAN-MARC PACULL (TITULAIRE), M^{me} ANNIE PEZIN (TITULAIRE), M. RAYMOND PLA (TITULAIRE), M. OSCAR PLANAS (SUPPLEANT), M^{me} NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. ANDRE TRIVES (TITULAIRE),

Autre participant : M. MICHEL LESOT (SUPPLÉANT)

M^{me} Marie-José MACABIÈS a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Considérant qu'il convient d'attester par délibération de l'accomplissement de ce débat.

Le Président rappelle les principaux éléments d'information contenus dans le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis aux délégués syndicaux et joint en annexe à la présente délibération :

- L'état de la dette et des engagements pluriannuels ;
- Les résultats d'exploitation 2021 et leur affectation ;
- Les opérations déjà inscrites, à engager ou finaliser et les nouvelles propositions pour 2022 ;
- Les participations des EPCI-FP ci-dessous présentées pour 2022 ;

PARTICIPATION 2022	TOTAL	GEMAPI	HORS GEMAPI
CC du Vallespir	164 524 €	153 996 €	10 528 €
CC des Aspres	41 346 €	38 700 €	2 646 €
CC du Haut Vallespir	116 249 €	109 476 €	6 773 €
CC Alberes Côte Vermeille Illibérés	621 239 €	587 558 €	33 681 €
Total	943 358 €	889 730 €	53 628 €

Ayant débattu, le comité syndical

Décide à l'unanimité,

- D'attester de l'accomplissement du débat sur les orientations budgétaires prévu par la réglementation susvisée.
- De fixer les participations des EPCI-FP ci-dessus présentées pour 2022

Fait et délibéré à Le Boulou, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses

REÇU LE :
24 MARS 2022
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET



Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Sous-Préfecture le : _____

De la publication le : _____



GESTION & D'AMÉNAGEMENT

SYNDICAT MIXTE
DE

TECH-ALBÈRES

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2022

REÇU LE :
24 MARS 2022
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères

2, Rue Jean Amade - BP 121 - 66401 CÉRET

T : 04.68.87.08.78 - F : 04.68.85.37.72

Courriel : contact@syndicatdutech.fr - Site internet : www.syndicatdutech.fr

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Sommaire

1 - LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	3
2 - LE CADRE STRATÉGIQUE	5
a/ La structure et son périmètre	5
b/ Les outils de planification , programmes opérationnels et contractuels	7
c/ La gouvernance	8
d/ L'équipe technique au 01/01/2022.....	11
3 - LE CADRE BUDGÉTAIRE	11
a/ Budget Primitif 2021	11
b/ Les résultats 2021	13
c/ Proposition d'affectation des résultats	16
d/ Etat de la dette.....	17
4 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022.....	18
a/ Les engagement pluriannuels d'investissement	19
b/ Les opérations pour 2022	20
■ Les opérations en cours et à terminer :	20
■ Les opérations à venir :	24
■ Les actions connexes en 2022	26
c/ Les participations prévisionnelles des EPCI pour 2022	27
d/ Les effectifs	27
5 - BILAN SYNTHÉTIQUE 2021 ET PERSPECTIVES 2022	29

1 - LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, et aux termes de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose dans les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les groupements de communes assimilés, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première phase du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité.

La Loi n°2015-991 du 07 Août 2015, portant nouvelle organisation de territoriale de la République dite Loi "NOTRe", crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Ainsi, par son article 107, elle a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne notamment les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36). Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1) et les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et l'article D. 2312-3.-A. du CGCT .

Enfin, l'article 13 de la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose également qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, les collectivités et groupement de collectivités territoriales présentent leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport donne lieu à un débat puis à un vote qui est acté par une délibération spécifique également transmise au représentant de l'État dans le département.

Article L2312-1 du CGCT - Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Article L5211-36 du CGCT - Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale

Toutefois, les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article D2312-3 du CGCT -Créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1

A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives:

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

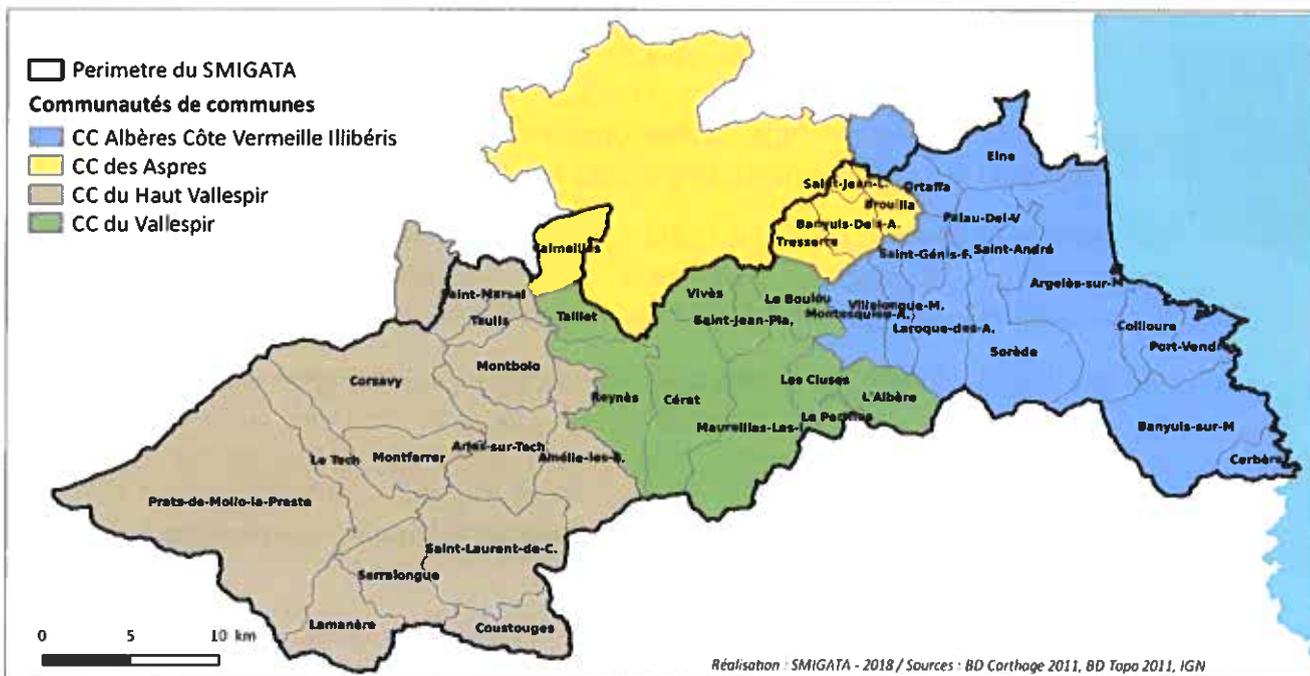
Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

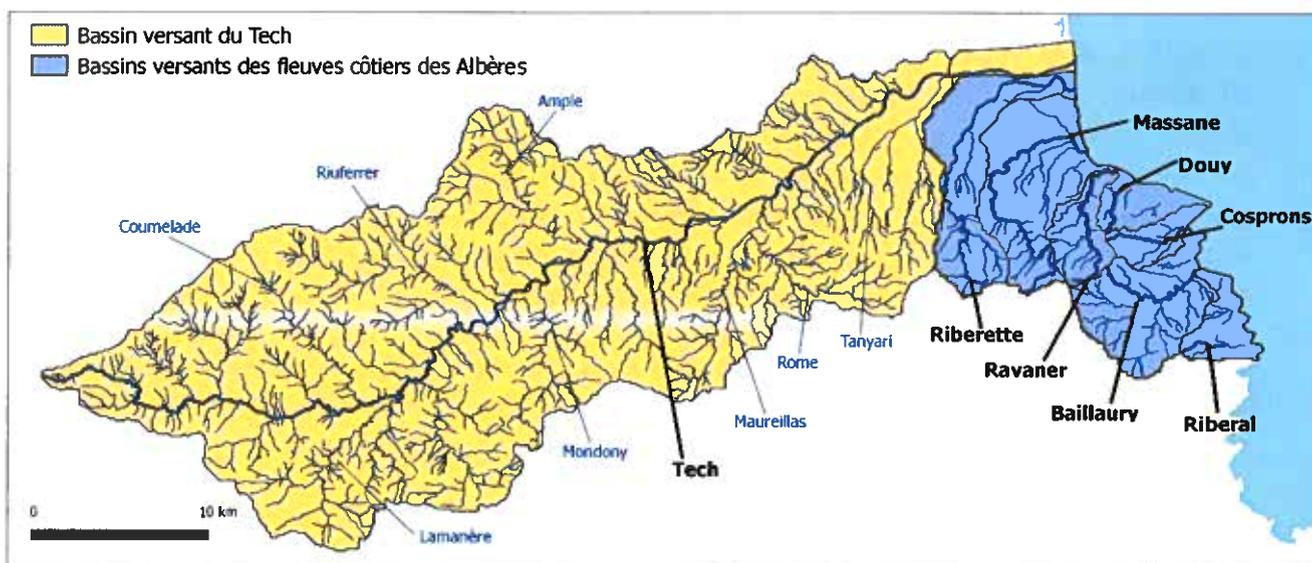
2 - LE CADRE STRATÉGIQUE

a/ La structure et son périmètre

Issu de la transformation du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA TECH) par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2017362-0006 en date du 28/12/2017, le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA) est composé des 4 EPCI-FP du territoire, à savoir les communautés de communes du Haut Vallespir, du Vallespir, des Aspès et des Albères-Côte Vermeille-Illibéris. Il regroupe géographiquement les 42 communes composant les bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères pour une population globale de 88 422 hab. (INSEE 2021).



Le Syndicat a pour objet sur son périmètre de promouvoir et de coordonner une gestion globale de l'Eau sur les bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille.



L'objet du Syndicat s'inscrit dans les principes suivants :

- Restaurer, préserver et valoriser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille;
- Optimiser la gestion quantitative et qualitative de la ressource ;
- Développer une politique de maîtrise du risque d'inondations et de crues torrentielles.

Point important : le syndicat est en charge, depuis le 1er janvier 2018, de la mise en application la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le territoire Tech-Albères.

Celle-ci se définit de la façon suivante :

- Au titre de l'item 1° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'aménagement des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille ou d'une fraction de ces bassins, en lien avec son objet. Cette mission comprend notamment l'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement sur des thématiques telles que les zones d'expansion des crues, la restauration de l'espace de mobilité, les études hydrogéomorphologiques.
- Au titre de l'item 2° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux ou plans d'eau, tels que définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement, à l'exclusion des obligations d'entretien régulier des propriétaires riverains. Cette mission comprend notamment l'entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements dans le cadre de plans pluriannuels.
- Au titre de l'item 5° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la défense contre les inondations et contre la mer. Cette mission comprend notamment la définition, la régularisation et la gestion des systèmes d'endiguement. (Cf. NB ci-dessous)
- Au titre de l'item 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines. Cette mission comprend notamment les opérations de renaturation et de restauration des cours d'eau et zones humides (actions en faveur de la continuité écologique, le transport sédimentaire, la restauration morphologique et la gestion des zones humides).

NB : A noter que par arrêté préfectoral en date du 26/12/2019, les statuts ont été modifiés afin de restituer la compétence "défense contre la mer" à la communauté de communes ACVI, d'apporter une clarification sur les compétences hors GEMAPI du syndicat (item 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) et préciser les exclusions de compétences et de responsabilités.

Le Syndicat conserve par ailleurs ses missions initiales d'animation et de coordination au titre de l'item 12° de l'article L. 211-7 de code de l'environnement et, pour cela, ses moyens d'intervention consisteront comme précédemment en diverses procédures contractuelles à vocation de planification, comme le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE TECH-ALBERES), la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), le document d'objectifs NATURA 2000 "Les rives du Tech", ou plus opérationnelles comme l'accord cadre territorial avec l'Agence de l'Eau ou le renouvellement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ...

Il est également en charge de l'élaboration et de la mise en application de plans de gestion de la végétation riveraine et des sédiments (SRE) et anime/coordonne la mise en œuvre d'un PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau).

Le fonctionnement de la structure, tout comme ses interventions, est régi financièrement par un principe de solidarité territoriale. Ainsi, La contribution des membres du syndicat est calculée en fonction des dépenses prévues par le comité syndical lors de chaque exercice budgétaire.

La contribution des membres est composée de deux parts : une contribution solidaire et une contribution territorialisée.

Le montant de la contribution solidaire est égal, d'une part, à l'intégralité des dépenses du syndicat à l'exception des dépenses relevant de l'item 5°) de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, et

d'autre part, à 20% des dépenses d'investissements (et des charges d'emprunt associées) du syndicat relevant de l'Item 5°) de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement.

Il convient de mentionner que le montant des dépenses servant à calculer la contribution solidaire est diminué des subventions ou autres recettes perçues par le syndicat. Le montant de la contribution solidaire correspond donc au reste à charge pour le syndicat durant l'exercice budgétaire.

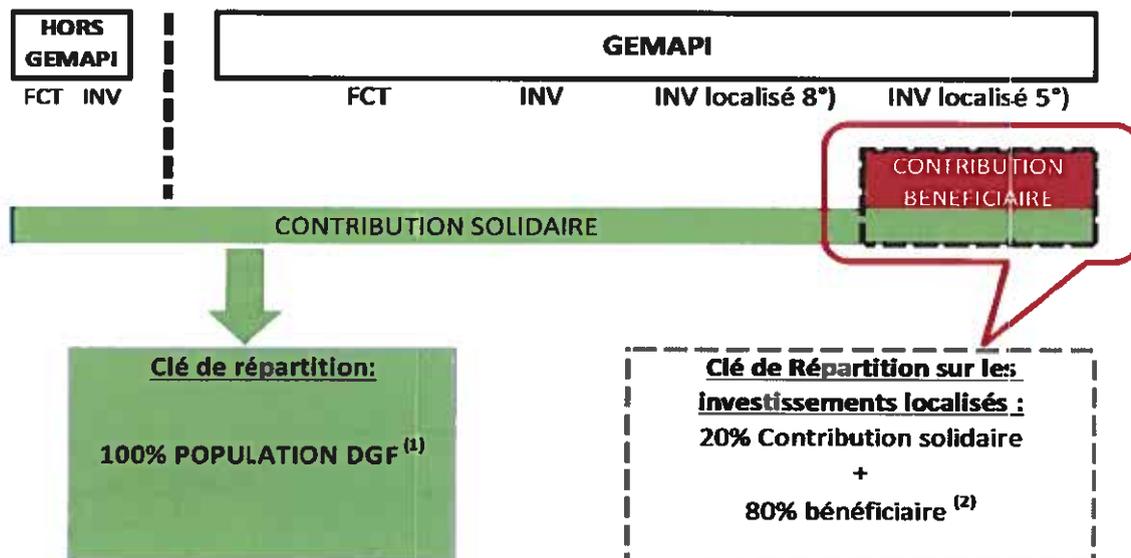
La contribution solidaire est répartie entre les membres du syndicat selon l'unique critère de la population DGF, étant entendu que seules les communes appartenant au bassin versant sont prises en compte pour chacun des membres.

La population DGF à prendre en compte est celle publiée par les services de l'État, l'année N-1.

La contribution territorialisée est assumée par le bénéficiaire des investissements relevant de l'item 5°) de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement. Le montant de cette contribution correspond à 80% des dépenses d'investissements susmentionnés et charges d'emprunt associées devant être financées par le syndicat déduction faite des subventions ou autres recettes afférentes.

Chaque année et sur la base d'un budget prévisionnel établi par le comité syndical, le montant des contributions est notifié aux membres après délibération du comité syndical.

De façon schématique :



(1) Population DGF de l'année n -1

(2) L'EPCI-FP bénéficiaire est celui sur le territoire duquel l'investissement est réalisé

b/ Les outils de planification , programmes opérationnels et contractuels

En 2021, le Syndicat a poursuivi le portage, l'animation et la mise en œuvre de différents programmes :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), approuvé le 29.12.2017

Le SAGE devrait être mis en œuvre pendant 6 ans puis révisé si besoin afin d'intégrer les nouvelles attentes et problématiques du territoire sur la base d'un état des lieux actualisé.

L'objectif est de satisfaire les usages de l'homme et les activités tout en protégeant la ressource en eau et les milieux aquatiques dans une vision d'ensemble et à long terme. Il fixe pour cela les orientations et les règles sur les grands enjeux de l'eau : Quantité, Qualité, Cours d'eau, Inondations et Gouvernance. Aujourd'hui, **le SAGE s'impose à tous les projets liés à l'eau et les documents d'urbanisme du territoire.**

- **Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), validé le 28.05.2018**

Le PGRE est programmé sur **3 ans** (2018-2021) et pourra ensuite être révisé/prolongé si besoin pour deux années supplémentaires dans l'attente de son remplacement par un projet de territoire pour la gestion de l'Eau (PTGE) qui devra intégrer une vision prospective de la ressource tenant compte du changement climatique et des usages . Le PGRE contient des **actions opérationnelles** portées par différents acteurs (gestionnaires de canaux et de l'eau potable, Syndicat du Tech,...) afin de **rétablir un équilibre entre ressources disponibles et prélèvements**. Le PGRE vise à la fois des économies d'eau (19Mm3), des mesures de gestion pour mieux faire face aux situations de sécheresse et la recherche de ressources alternatives (stockages, réutilisation des eaux usées,...). Élaborées en concertation, les actions inscrites au PGRE peuvent ainsi bénéficier d'aides financières importantes.

- **Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), arrêtée le 06.09.2018**

La SLGRI aurait dû suivre le 1^{er} cycle de la Directive Inondation 2016-2021 mais n'a été approuvée qu'en 2018. Elle devrait être révisée pour suivre le 2nd cycle : 2022-2027

- **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention (ou programme d'études préalables), approuvé par le Préfet le 20 Août 2021**

Avec **33 fiches actions**, ce programme opérationnel d'un montant de 2.2M€ sur une durée de 3 ans a pour ambition de **développer des opérations pour se préparer aux risques**, mieux gérer les situations de crise, réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et gérer les digues. L'ensemble des actions inscrites au PAPI pourront prétendre à des subventions jusqu'à 80%.

- **Programmations de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau**

Les programmations de travaux se poursuivent en continu sous couvert de la DIG globale obtenue pour la période 2019-2023. Leur budget a été porté à près de 600 000€/an depuis 2019.

c/ La gouvernance

Le Président de la structure est un élu du territoire : Monsieur Alexandre PUIGNAU, Maire de Les Cluses, Délégué de la Communauté de Communes du Vallespir.

Il est accompagné dans ses fonctions par un comité syndical composé de 63 délégués titulaires (dont a minima 1 délégué titulaire par commune) et 63 délégués suppléants (dont a minima 1 délégué suppléant par commune) répartis entre les quatre établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la manière suivante :

EPCI-FP	Nombre de délégués Titulaires	Nombre de délégués Suppléants
CC du Haut Vallespir	16	16
CC du Vallespir	14	14
CC des Aspres	6	6
CC des Albères - Côte Vermeille - Illibéris	27	27

Un bureau avec 4 vice-présidents (1 par EPCI) et une équipe administrative et technique, aux compétences et aux savoir-faire complémentaires.

Ci-contre le Bureau:

de gauche à droite :

- **Laurent BERNARDY**, Maire de Banyuls dels Aspres, Vice Président pour la CC des Aspres
- **Claude FERRER**, Maire de Prats de Mollo, Vice Président pour la CC Haut Vallespir
- **Alexandre PUIGNAU**, Maire de Les Cluses, Président
- **Antoine PARRA**, Maire d'Argelès sur Mer, Vice Président pour le CCACVI
- **Jacques ARNAUDIÈS**, Maire de Vivès, Vice Président pour la CC Vallespir



Les représentants des EPCI pour les 42 communes:

CC HAUT VALLESPIR						
CCHV	1	AMELIE LES BAINS	TITULAIRE	M.	LAURENT	MEYRUEIX
CCHV	1	AMELIE LES BAINS	SUPPLEANT	M.	JEAN-VICTOR	HERETE
CCHV	2	ARLES SUR TECH	TITULAIRE	M.	DAVID	PLANAS
CCHV	2	ARLES SUR TECH	SUPPLEANT	M.	JEAN-LOUIS	VIRGILI
CCHV	3	CORSAVY	TITULAIRE	M.	ANTOINE	CHRYSOSTOME
CCHV	3	CORSAVY	SUPPLEANT	M.	BENJAMIN	MALASSINGNE
CCHV	4	COUSTOUGES	TITULAIRE	M.	MICHEL	GARRIGUE
CCHV	4	COUSTOUGES	SUPPLEANT	Mme	MARTINE	BECK
CCHV	5	LAMANÈRE	TITULAIRE	M.	JACKY	PUJOL
CCHV	5	LAMANÈRE	SUPPLEANT	Mme	PIERRETTE	JUANOLE DEMOULIN
CCHV	6	MONTBOLO	TITULAIRE	Mme	MARIE-JOSÉ	MACABIES
CCHV	6	MONTBOLO	SUPPLEANT	M.	XAVIER	JUHEL
CCHV	7	MONTFERRER	TITULAIRE	M.	JEAN-MARIE	GOURGUES
CCHV	7	MONTFERRER	SUPPLEANT	Mme	NADINE	BARRIAC
CCHV	8	PRATS DE MOLLO	TITULAIRE	M.	PATRICK	DORANDEU
CCHV	8	PRATS DE MOLLO	SUPPLEANT	Mme	FRANCINE	BORRAT
CCHV	9	ST LAURENT DE C.	TITULAIRE	M.	LAURENT	BOSCH
CCHV	9	ST LAURENT DE C.	SUPPLEANT	M.	CHRISTIAN	JODAS
CCHV	10	ST MARSAL	TITULAIRE	M.	DANIEL	BONNEFOY
CCHV	10	ST MARSAL	SUPPLEANT	Mme	HUGUETTE	VILLELONGUE
CCHV	11	SERRALONGUE	TITULAIRE	M.	PHILIPPE	JUANOLA
CCHV	11	SERRALONGUE	SUPPLEANT	Mme	MACHTELD	LEMPENS
CCHV	12	TAULIS	TITULAIRE	Mme	MARTINE	MAUGUIN
CCHV	12	TAULIS	SUPPLEANT	Mme	CHRISTINE	MAUREL
CCHV	13	LE TECH	TITULAIRE	M.	PIERRE	SWERTS
CCHV	13	LE TECH	SUPPLEANT	M.	GUILLAUME	CERVANTES
CCHV	14	CCHV	TITULAIRE	M.	CLAUDE	FERRER
CCHV	14	CCHV	SUPPLEANT	M.	DANIEL	PUIGSEGUR
CCHV	15	CCHV	TITULAIRE	M.	MICHEL	ANRIGO
CCHV	15	CCHV	SUPPLEANT	Mme	MARIE	COSTA
CCHV	16	CCHV	TITULAIRE	M.	HERVE	COLAS
CCHV	16	CCHV	SUPPLEANT	M.	RICHARD	TENAS

CC VALLESPIR						
CCV	1	L'ALBÈRE	TITULAIRE	M.	MARC	DE BESOMBES-SINGLA
CCV	1	L'ALBÈRE	SUPPLEANT	M.	STEPHANE	DOUBIN
CCV	2	LE BOULOU	TITULAIRE	M.	JEAN-MARC	PACULL
CCV	2	LE BOULOU	SUPPLEANT	M.	CLAUDE	MARCELO
CCV	3	CÉRET	TITULAIRE	M.	SIMON	REDONDO
CCV	3	CÉRET	SUPPLEANT	M.	ANTHONY	PREHAM
CCV	4	LES CLUSES	TITULAIRE	M.	DENIS	FOURNY
CCV	4	LES CLUSES	SUPPLEANT	Mme	SANDRINE	MARTIN
CCV	5	MAUREILLAS	TITULAIRE	M.	STEPHANE	GALAN
CCV	5	MAUREILLAS	SUPPLEANT	M.	MICHEL	VIZERN
CCV	6	LE PERTHUS	TITULAIRE	M.	PIERRE	SERRA
CCV	6	LE PERTHUS	SUPPLEANT	M.	OSCAR	PLANAS
CCV	7	REYNÈS	TITULAIRE	M.	FREDERIC	HEBRARD
CCV	7	REYNÈS	SUPPLEANT	M.	SYLVAIN	GARCIA
CCV	8	ST JEAN PLA DE C.	TITULAIRE	M.	PATRICK	CASADEVALL
CCV	8	ST JEAN PLA DE C.	SUPPLEANT	M.	ERIC	BAILLE
CCV	9	TAILLET	TITULAIRE	Mme	MICHELE	RAYE DEBRAS
CCV	9	TAILLET	SUPPLEANT	Mme	AURELIE	RAMSEYER
CCV	10	VIVÈS	TITULAIRE	M.	CHRISTIAN	BOTTEIN
CCV	10	VIVÈS	SUPPLEANT	M.	PIERRE	VILACECA
CCV	11	CCV	TITULAIRE	M.	ALAIN	RAYMOND
CCV	11	CCV	SUPPLEANT	Mme	JOSELINE	LAFON
CCV	12	CCV	TITULAIRE	M.	JACQUES	ARNAUDIES
CCV	12	CCV	SUPPLEANT	M.	GUY	GATOUNES
CCV	13	CCV	TITULAIRE	M.	PIERRE	PLANAS
CCV	13	CCV	SUPPLEANT	M.	MICHEL	COSTE
CCV	14	CCV	TITULAIRE	M.	ALEXANDRE	PUIGNAU
CCV	14	CCV	SUPPLEANT	M.	JEAN-CLAUDE	FAUCON

CC ASPRES						
CCA	1	BANYULS DELS A.	TITULAIRE	M.	LAURENT	BERNARDY
CCA	1	BANYULS DELS A.	SUPPLEANT	M.	MATTHIEU	MAIRENDE GOUGES
CCA	2	BROUILLA	TITULAIRE	M.	CLAUDE	COMMES
CCA	2	BROUILLA	SUPPLEANT	M.	BERNARD	PACCIANUS
CCA	3	CALMEILLES	TITULAIRE	M.	HAROLD	SOUILLER
CCA	3	CALMEILLES	SUPPLEANT	M.	GERARD	CHINAUD
CCA	4	ST JEAN LASSEILLE	TITULAIRE	Mme	FABIENNE	JEAN
CCA	4	ST JEAN LASSEILLE	SUPPLEANT	M.	DANIEL	MEILLAT
CCA	5	TRESSERRE	TITULAIRE	M.	MICHEL	THIRIET
CCA	5	TRESSERRE	SUPPLEANT	Mme	FREDERIQUE	VAQUER
CCA	6	CCA	TITULAIRE	Mme	MAYA	LESNE
CCA	6	CCA	SUPPLEANT	M.	PHILIPPE	XANCHO
CC ALBERES - COTE VERMEILLE - ILLIBERIS						
CCACVI	1	ARGELÈS SUR MER	TITULAIRE	M.	ANTOINE	PARRA
CCACVI	1	ARGELÈS SUR MER	SUPPLEANT	Mme	JULIE	SANZ
CCACVI	2	ARGELÈS SUR MER	TITULAIRE	M.	ANTOINE	CASANOVAS
CCACVI	2	ARGELÈS SUR MER	SUPPLEANT	M.	BERNARD	DUCASSY
CCACVI	3	ARGELÈS SUR MER	TITULAIRE	M.	STEPHANE	PINEDA
CCACVI	3	ARGELÈS SUR MER	SUPPLEANT	Mme	LYDIE	FOURC
CCACVI	4	ARGELÈS SUR MER	TITULAIRE	M.	JACQUES	VILANOVE
CCACVI	4	ARGELÈS SUR MER	SUPPLEANT	Mme	ISABELLE	MORESCHI
CCACVI	5	BANYULS SUR MER	TITULAIRE	M.	JEAN-MICHEL	SOLE
CCACVI	5	BANYULS SUR MER	SUPPLEANT	M.	OLIVIER	LACAZE
CCACVI	6	BANYULS SUR MER	TITULAIRE	M.	GUY	VINOT
CCACVI	6	BANYULS SUR MER	SUPPLEANT	M.	DIDIER	BURBKAM
CCACVI	7	CERBÈRE	TITULAIRE	M.	BORIS	IGONET
CCACVI	7	CERBÈRE	SUPPLEANT	M.	JEROME	CANOVAS
CCACVI	8	COLLIOURE	TITULAIRE	M.	SERGE	FAJAL
CCACVI	8	COLLIOURE	SUPPLEANT	M.	GUY	LLOBET
CCACVI	9	COLLIOURE	TITULAIRE	M.	JOEL	BOUSCARRA
CCACVI	9	COLLIOURE	SUPPLEANT	Mme	ANNIE	LAMARQUE
CCACVI	10	ELNE	TITULAIRE	Mme	ANNIE	PEZIN
CCACVI	10	ELNE	SUPPLEANT	M.	FRANCIS	MOLINA
CCACVI	11	ELNE	TITULAIRE	M.	NICOLAS	GARCIA
CCACVI	11	ELNE	SUPPLEANT	M.	PÈRE	MANZANARES
CCACVI	12	ELNE	TITULAIRE	M.	ANDRE	TRIVES
CCACVI	12	ELNE	SUPPLEANT	M.	JACQUES	FAJULA
CCACVI	13	LAROQUE DES A.	TITULAIRE	M.	CHRISTIAN	NAUTE
CCACVI	13	LAROQUE DES A.	SUPPLEANT	M.	ROBERT	SANCHEZ
CCACVI	14	LAROQUE DES A.	TITULAIRE	M.	GERARD	PUJOL
CCACVI	14	LAROQUE DES A.	SUPPLEANT	M.	PATRICE	REMY
CCACVI	15	MONTESQUIEU	TITULAIRE	M.	JEAN-LOUIS	CATALA
CCACVI	15	MONTESQUIEU	SUPPLEANT	M.	MICHEL	LESOT
CCACVI	16	ORTAFFA	TITULAIRE	M.	RAYMOND	PLA
CCACVI	16	ORTAFFA	SUPPLEANT	Mme	MARIE-PIERRE	SADOURNY
CCACVI	17	PALAU DEL VIDRE	TITULAIRE	M.	BRUNO	GALAN
CCACVI	17	PALAU DEL VIDRE	SUPPLEANT	M.	LAURENT	DAUBA
CCACVI	18	PALAU DEL VIDRE	TITULAIRE	M.	BERTRAND	WERNER
CCACVI	18	PALAU DEL VIDRE	SUPPLEANT	Mme	SOPHIE	FERTON
CCACVI	19	PORT-VENDRES	TITULAIRE	M.	JEAN	ASTIE
CCACVI	19	PORT-VENDRES	SUPPLEANT	M.	FREDERIC	MUCCHIELLI
CCACVI	20	PORT-VENDRES	TITULAIRE	M.	VINCENT	NETTI
CCACVI	20	PORT-VENDRES	SUPPLEANT	M.	GREGORY	MARTY
CCACVI	21	SAINT ANDRÉ	TITULAIRE	M.	FRANCIS	QUINTANE
CCACVI	21	SAINT ANDRÉ	SUPPLEANT	M.	JEAN-MARC	RESPAUT
CCACVI	22	SAINT ANDRÉ	TITULAIRE	Mme	CORINNE	GAILLOT
CCACVI	22	SAINT ANDRÉ	SUPPLEANT	M.	JEAN-JACQUES	ZANIN
CCACVI	23	ST GENIS DES F.	TITULAIRE	Mme	NATHALIE	REGOND PLANAS
CCACVI	23	ST GENIS DES F.	SUPPLEANT	M.	JEAN	LAURENT
CCACVI	24	ST GENIS DES F.	TITULAIRE	M.	JACQUES	GODAY
CCACVI	24	ST GENIS DES F.	SUPPLEANT	M.	HERVE	CRIBELLET
CCACVI	25	SORÈDE	TITULAIRE	M.	JEAN-MARC	RONFLARD
CCACVI	25	SORÈDE	SUPPLEANT	Mme	ANNE MARIE	BRUNIE
CCACVI	26	SORÈDE	TITULAIRE	M.	YVES	PORTEIX
CCACVI	26	SORÈDE	SUPPLEANT	M.	PHILIPPE	GUIMEZANES
CCACVI	27	VILLELONGUE M.	TITULAIRE	M.	CHRISTIAN	NIFOSI
CCACVI	27	VILLELONGUE M.	SUPPLEANT	M.	JEAN-MARC	SERVAT

En complément des instances syndicales, depuis février 2009, une Commission Locale de l'Eau (CLE) pluridisciplinaire et multi partenariale (collectivités, administrations, associations, chambres consulaires et représentants socioprofessionnels...) assiste le processus décisionnel et développe une concertation accrue avec l'ensemble des acteurs du territoire et usagers de l'Eau.

Les comptes-rendus des comités syndicaux sont disponibles sur le site internet : www.syndicatdutech.fr

d/ L'équipe technique au 01/01/2022

Isabelle FARRES

Directrice
direction@syndicatdutech.fr



**Pôle administratif
et comptable**

Delphine BASTARD

Gestion administrative et comptable
admi@syndicatdutech.fr

Service SAGE/PGRE

Julien LE GUERN

Chargé de mission SAGE et PGRE
sage@syndicatdutech.fr

Service Travaux / Milieux

Aurélien CHABANNON

Technicien Rivière - Travaux
technique@syndicatdutech.fr

Service Risques

Nicolas DELAMON

Chargé de mission PAPI
risques@syndicatdutech.fr

Magali MARIMON

Technicien Rivière - Travaux
tdr@syndicatdutech.fr

David THOMAS

Chargé de missions ouvrages
opi@syndicatdutech.fr

3 - LE CADRE BUDGÉTAIRE

a/ Budget Primitif 2021

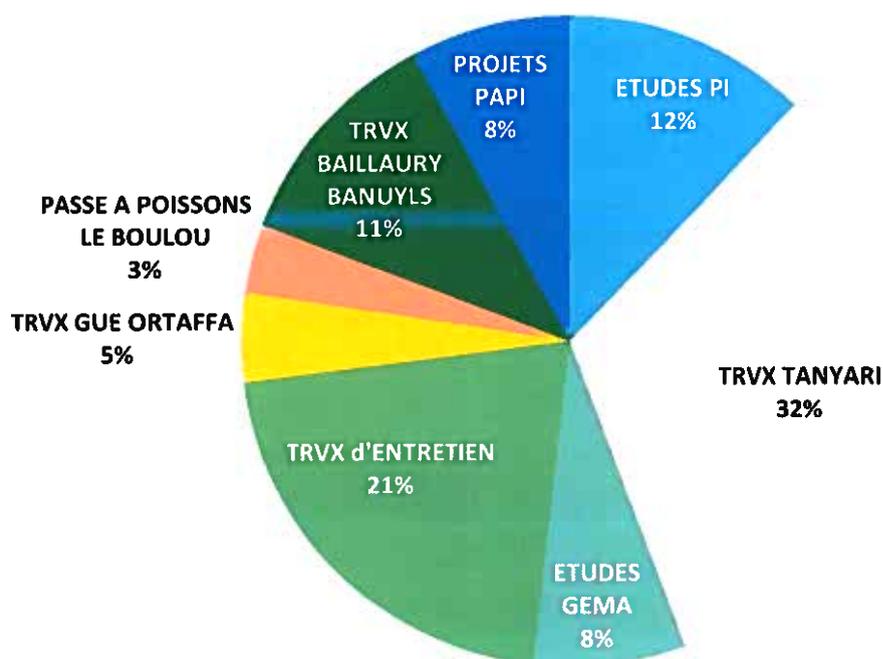
FONCTIONNEMENT 2021

DÉPENSES		RECETTES	
Charges générales	136 520 €		
Charges de gestion courante	36 000 €		
Ressources Humaines	357 651 €		
Amo Lit fossile	36 000 €		
Etude diagnostic Riuferrer	17 760 €	Subv. Ressources Humaines	153 073 €
Progr. Entretien régulier	373 200 €	Progr. entretien régulier 2020 subv	36 600 €
Travaux nettoyage PAP Le Boulou	6 000 €	Subv. Plan de communication 1/2	10 250 €
Charges financières et provisions	13 500 €	PARTICIPATION EPCI	671 000 €
POST CRUES + dépenses imprévues	25 000 €	Opérations d'ordre (amortissements)	28 000 €
Opérations d'ordre (amortissements)	60 000 €	Excédent de fonct. reporté	164 657 €
Virement à la section d'inv.	1 949 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉP.	1 063 580 €	TOTAL FONCTIONNEMENT REC.	1 063 580 €

INVESTISSEMENT 2021

DÉPENSES			RECETTES		
éq. cptes 45			éq. cptes 45		
RAR Travaux P12 P13 P14, PAP Boulou...	694 469 €	893 640 €	RAR Travaux P12 P13 P14, PAP Boulou...	726 474 €	893 640 €
RAR Etudes : Inv. ouvrages PI, Massane, ZH, EBF-ZEC, E Hydr Massane Salleres	426 494 €		RAR Etudes : Inv. ouvrages PI, Massane, ZH, EBF-ZEC, E Hydr Massane Salleres	171 644 €	
RAR OP Tanyari Palau Del Vidre	1 136 131 €		RAR OP Tanyari Palau Del Vidre	886 763 €	88 000 €
PAPI Compl. Etudes (inv. Ouvr. PI, E Hydr Massane Salleres)	212 540 €		Subv. Etude continuité Massane, EBF-ZEC	100 800 €	
PAPI Lancement etudes (E connaissance aléas, E Risque Collioure, E Risque hydr Riberette, E Risque Baillaury 4 barrages)	48 000 €		PAPI Subv. études (inv. Ouvr. PI, E Hydr Massane Salleres)	249 600 €	
PAPI Opération échelles limnimétriques	8 960 €	8 960 €	PAPI Opération échelles limnimétriques		8 960 €
PAPI Groupé commandes passages à	217 114 €	175 491 €	PAPI Groupé commandes passages à	41 623 €	175 491 €
PAPI Opération groupée PCS	53 700 €	15 940 €	PAPI Groupé commandes passages à	37 760 €	15 940 €
P12 complément	1 000 €	1 000 €	P12 complément		1 000 €
OP 48 Travaux Baillaury Banuyls	365 100 €	100 966 €	OP 48 Travaux Baillaury Banuyls	264 134 €	100 966 €
Immos corporelles	14 000 €		EMPRUNT d'équilibre attente notifica" subvs	139 000 €	
POST CRUES : Dépenses imprévues	25 000 €		FCTVA	38 150 €	
Opérations d'ordre + patrimoniales	73 777 €		Opérations d'ordre + patrimoniales	105 777 €	
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES	4 472 283 €		TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	4 472 283 €	

Les projets 2021



b/ Les résultats 2021

RESULTATS 2021 - CADRE GENERAL

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	1 184 160 €	1 132 285 €	779 937 €	915 945 €
Dépenses de fonctionnement	404 660 €	460 770 €	787 715 €	828 089 €
Recettes d'investissement	250 922 €	587 559 €	1 375 409 €	1 062 192 €
Dépenses d'investissement	290 782 €	352 604 €	1 350 830 €	791 055 €

En 2021, les dépenses ont totalisé 1 619 144€, soit un volume de dépenses multiplié par 2,5 depuis la prise de compétences GEMAPI. Les dépenses 2021 sont en diminution par rapport à 2020 qui était l'année de réalisation du passage à gué d'Ortaffa, mais l'évolution générale des dépenses du syndicat du Tech continue de traduire la démultiplication des interventions et travaux menés sur le territoire.

Les recettes de la structure ont quant à elles totalisé 1 978 137€ avec une hausse des recettes d'investissement corollaire du versement de subventions relatives au projet d'Ortaffa, et une légère hausse des recettes de fonctionnement, celles-ci demeurant inférieures aux volumes de 2018 et 2019. En effet, il avait été décidé en 2020 que la contribution des EPCI-FP membres serait réduite.

FOCUS TAXE GEMAPI

La contribution globale 2021 des EPCI s'est donc élevée à 671 000€, dont 611 034€ pour la compétence GEMAPI et 59 966€ pour les items dits "hors GEMAPI".

PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI	2018	2019	2020	2021
CC du Vallespir	161 033 €	159 387 €	96 956 €	102 310€ €
CC des Aspres	38 485 €	38 506 €	23 680 €	25 227 €
CC du Haut Vallespir	104 154 €	103 003 €	62 331 €	65 672 €
CC Alberes Côte Vermeille	605 869 €	599 722 €	306 183 €	417 826 €
total pour information	909 540 €	900 620 €	489 150 €	611 034 €

Ce produit attendu perçu par le syndicat du Tech via les EPCI représente en moyenne 6€ de taxe GEMAPI par habitant depuis la prise de compétence en 2018

 Pour rappel, la taxe GEMAPI, instaurée en 2015 suite à la loi MAPTAM, est une taxe facultative ayant pour objet de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elle est acquittée par les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière aux entreprises. Elle est plafonnée à 40€ par habitant et par année.

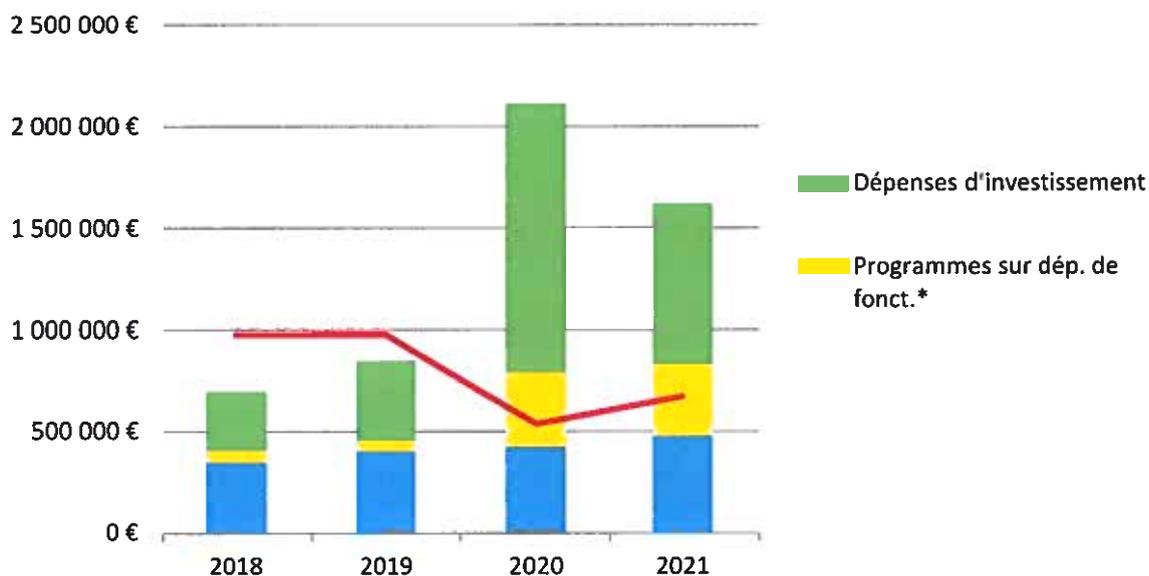
Pour l'exercice de la compétence sur le territoire Tech-Albères, les 4 EPCI membres du syndicat ont fait le choix d'utiliser ce levier fiscal en instituant la taxe GEMAPI dès 2018. Les items "hors GEMAPI" sont quant à eux financés par le budget principal de chacun des EPCI.

La contribution globale, intégralement versée en section de fonctionnement, sert bien à financer l'ensemble des projets de la structure, le delta entre recettes et dépenses de fonctionnement étant destiné à nourrir la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses, études et travaux en limitant le recours à l'emprunt.

Pour rappel, les EPCI ont exprimé leur volonté de stabilité de la taxe GEMAPI les deux premières années d'exercice de la compétence, ce qui a conduit à l'inscription précoce de plusieurs projets. Ce choix de stabilité de la taxe avait entraîné une augmentation du fonds de roulement du syndicat du Tech sur la période 2017-2019 (somme des résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement).

Les années 2020-2021 ont quant à elles été conçues, nous l'avons vu, comme deux années de transition, puisque le syndicat disposait d'un fonds de roulement suffisant pour honorer une première grande réalisation (les travaux du Passage à Gué d'Ortaffa).

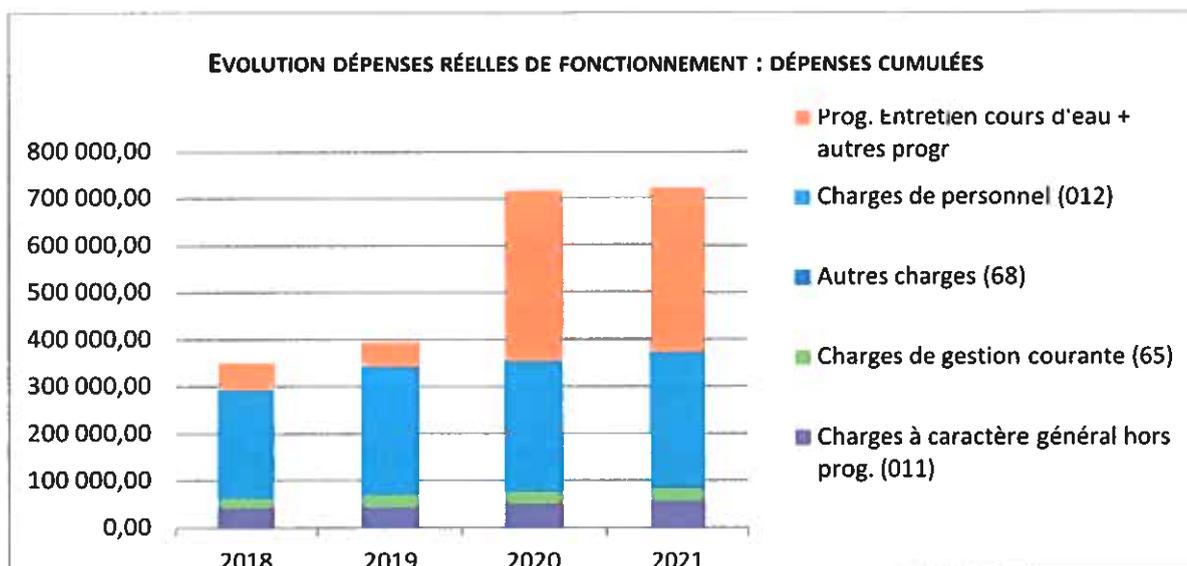
EVOLUTION ET STRUCTURE DES DEPENSES DEPUIS LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI



On note ici une augmentation significative des dépenses destinées aux travaux d'entretien régulier des cours d'eau* et aux programmes d'investissement, alors que les dépenses de fonctionnement sont globalement stables.

Pour faire face à cette évolution des dépenses, qui devrait s'amplifier dans les prochaines années, les marges de manœuvre du syndicat demeureront bien dans les années à venir l'emprunt et l'augmentation des contributions des EPCI-FP même si l'ingénierie financière développée par la structure permet la mobilisation de subventions à des taux relativement élevés entre 60 et 80%. **On note ici que la participation actuelle ne couvre pas les dépenses de fonctionnement et programmes d'entretien régulier des cours d'eau ; elle doit donc être augmentée car cette situation amoindri progressivement l'excédent de fonctionnement reporté de la structure.**

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



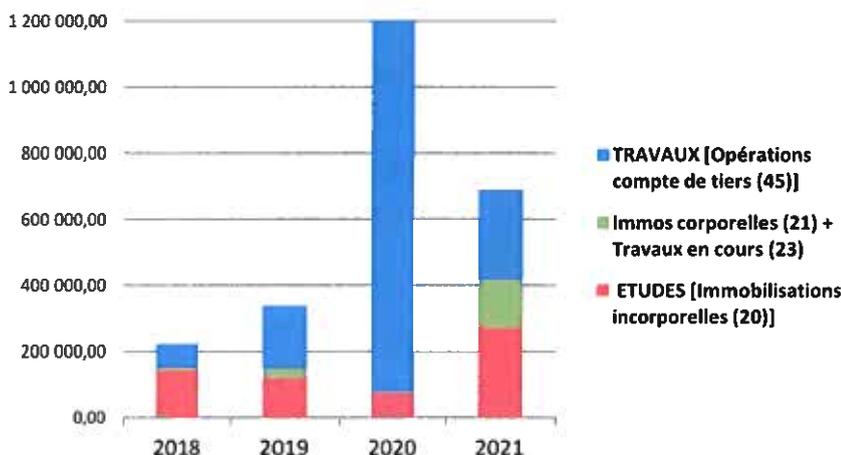
Les dépenses réelles de fonctionnement du syndicat ont évolué de manière significative à compter de 2020 avec la mise en place des travaux d'entretien régulier de cours d'eau sur le territoire. Elles ont totalisé près de 723 963€ en 2021, chiffre ç peut près équivalent au volume 2020. Environ 80% de ces dépenses ont été identifiées comme GEMAPI, via la comptabilité analytique mise en place au syndicat.

En 2021, les dépenses de fonctionnement se composent donc :

- De 350k€ de programmes d'entretien de cours d'eau et autres programmes (études, sensibilisation...)
- des charges de personnel pour 287 k€. **Déduction faites des subventions spécifiques attribuées aux postes, elles représentent 19% des dépenses réelles de fonctionnement.**
- des charges à caractère général hors programmes pour 57k€
- de charges de gestion courante et charges diverses pour 30k€.

En 2021, l'ensemble des charges structurelles (charges à caractère général, charges de personnel) n'aura représenté que 24% de l'ensemble des dépenses réelles du syndicat.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



En nette augmentation depuis 2018, les dépenses réelles d'investissement du syndicat du Tech ont totalisé 688 862€ en 2021. Pour rappel, 2020 a été l'année de réalisation des travaux du Passage à gué d'Ortaffa pour un peu plus d'1M€.

Les dépenses réelles d'investissement 2021 se décomposent comme suit :

- 273k€ d'opérations pour compte de tiers : finalisation des travaux du passage à gué d'Ortaffa, travaux de restauration des cours d'eau et démarrage d'autres opérations (PAPI – Travaux de renaturation de la Baillaury à Banuyls sur mer)
- 268k€ d'études dont près de la moitié consacrée au risque d'inondation (cf. point 4).
- 147k€ d'immobilisations corporelles dont 144k€ relatives aux acquisitions foncières et futurs travaux de restauration du Tanyari à Palau del Vidre.

82% de ces dépenses étaient rattachées à la part solidaire de la compétence GEMAPI.

Fonctionnement et investissement compris, les coûts directs des projets (études et travaux) totalisent environ 74 % des dépenses réelles du syndicat en 2020.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont aujourd'hui constituées de la participation des EPCI-FP pour l'ensemble des actions (fonctionnement et investissement, GEMAPI et Hors GEMAPI) et de subventions de nos partenaires financiers pour un montant d'environ 189 000€ en 2021 (subv. relatives aux postes et aux programmes d'actions inscrits en fonctionnement).

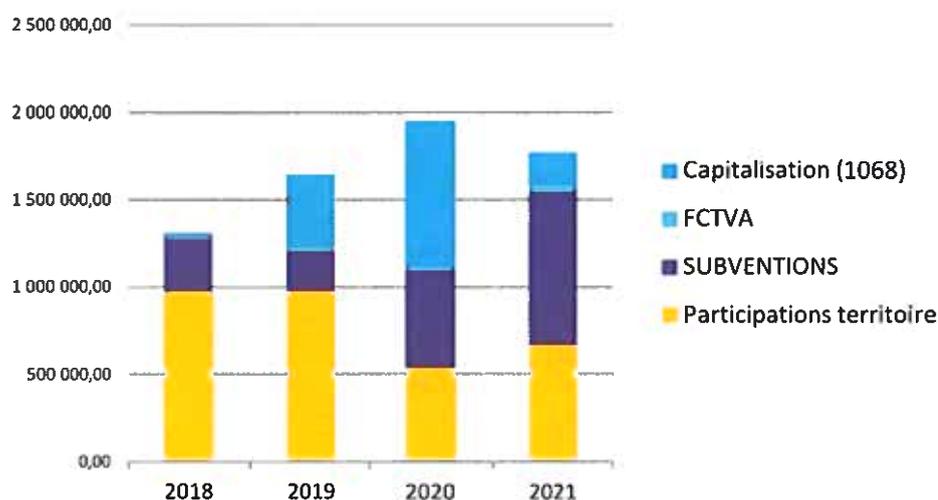
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions perçues sur les programmes d'investissement (Europe, Agence de l'eau, Région et Département) ont totalisé 683k€ en 2021. Il est à noter qu'elles fluctuent en fonction du programme d'actions et du rythme de réalisation des opérations. Le pourcentage de subventions perçues sur l'année ne correspond donc pas aux subventions mobilisées pour chacun des projets, et dont le taux s'établit généralement entre 60% et 80 %.

Il est à noter que le syndicat du Tech ne dispose pas de recettes liées à son activité (produits de services) ou de concours financiers directs de l'Etat.

Le syndicat du Tech n'a pas contracté d'emprunt depuis 2013, ce dernier étant soldé.

EVOLUTION DES RECETTES RELLES CUMULEES



c/ Proposition d'affectation des résultats

Résultats 2021	
Résultat de fonctionnement	87 856,12
Résultat antérieur	164 656,62
Clôture fonctionnement	252 512,74
Résultat d'investissement	271 137,01
Résultat antérieur	234 017,32
Clôture investissement	505 154,33
Résultat de clôture	757 667,07 €

Ces résultats sont concordants avec le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame le Percepteur de Céret, Receveur du syndicat.

La comptabilité analytique mise en place au syndicat en 2019-2020 permet désormais de proposer une affectation du résultat par domaine de compétence, dans le respect des règles de solidarité adoptées par le territoire, avec un résultat de clôture de 56 223 € pour le Hors Gemapi et de 701 443 € pour la compétence GEMAPI.

Le résultat net de clôture (résultat de clôture déduction faite du solde des restes à réaliser) 2021 est de 148 466,98€.

Résultat de clôture	757 667 €
RAR Dépenses	3 666 126 €
RAR Recettes	3 056 927 €
Solde des restes à réaliser	- 609 200 €
Résultat net de clôture 2021	148 467 €

PROPOSITION D'AFFECTATION

L'affectation analytique du résultat, qui permet de garantir une juste répartition des soldes relatifs à chaque item, augmente le montant affecté au financement de l'investissement afin qu'un résultat excédentaire hors Gemapi ne serve pas à couvrir le besoin de financement des restes à réaliser GEMAPI, par exemple.

Résultats 2021	
A : Résultat de fonctionnement	87 856,12
B : Résultat antérieur	164 656,62
Clôture fonctionnement (A+B)	252 512,74
Résultat d'investissement	271 137,01
Résultat antérieur	234 017,32
D : Clôture investissement Recette 001 (excédent)	505 154,33
E : Solde des restes à réaliser	-609 200,09
F : Besoin de financement (D-E) (solde résiduel toutes compétences confondues)	104 045,76
Affectations 2022	
Financement investissement (cpte 1068) A minima, couverture du besoin de financement F	112 975,98
Excédent d'inv. Reporté (Recette 001)	505 154,3.
Report exploitation (Recette 002)	139 536,76

d/ Etat de la dette

Néant en 2021.

Il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt sur les quatre premiers exercices de la compétence GEMAPI (taux de subventionnement et fond de roulement). Or deux projets sont prévus pour 2022-2023 (Baillaury 1.2M€, Tanyari 2.4M€) qui requièrent un volume d'autofinancement non négligeable (environ 900k€) : il est donc nécessaire de prévoir sa mobilisation prochaine pour ces deux opérations, dans un contexte où les taux d'intérêts restent encore relativement bas. Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer spécifiquement sur cet emprunt dans le courant de l'année 2022.

4 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022

Le projet de budget pour 2022 sera proposé dans la continuité des exercices précédents avec la poursuite de la montée en puissance de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Certaines opérations pluriannuelles seront achevées en 2022, notamment les études relatives aux espaces de bon fonctionnement et les zones d'expansion des crues, puis à la restauration de la continuité écologique sur la Massane. Ce sera également le cas pour les investigations sur les ouvrages de protection au niveau du bassin versant mais également les études de dangers sur Banyuls sur Mer et Cerbère ou encore les interventions de sécurisation des passages à gué dangereux et l'élaboration/actualisation de plusieurs plans communaux de sauvegarde (Céret, Brouilla, Saint Laurent de Cerdans...) . L'étude sur les zones humides sera soldée en recettes et diffusée sur le territoire en vue d'éventuelles réalisations de travaux sur la thématique.

Les grands travaux pour la renaturation de la Baillaury à Banyuls sur Mer seront lancés pour une première phase, de même que pour la restauration du Tanyari à Palau del Vidre qui devrait voir un début d'exécution à l'automne / hiver 2022 après une longue procédure d'expropriation qui ne prendra fin qu'en avril 2022. Les travaux de gestion sédimentaire seront poursuivis, de même que la programmation d'entretien régulier des cours d'eau avec des montants prévisionnels de 232 000€ en fonctionnement et près de 600 000€ en investissement du fait de restes à réaliser sur la programmation 13 de gestion sédimentaire.

L'expertise engagée en 2021 sur les ouvrages présents sur le Riu Ferrer aval sera menée à terme et les éventuels travaux à réaliser en conséquence seront initiés après négociation avec l'entreprise qui avait réalisé les seuils avec des malfaçons.

Le fil rouge sur les acquisitions de connaissances nécessaires à la compréhension du fonctionnement hydraulique de la Massane, de la Riberette et de leurs affluents sera poursuivi en vue de l'identification d'éventuels systèmes d'endiguement à régulariser ou de travaux de protection à mener.

Enfin, de nouvelles réalisations seront engagées portant notamment sur les possibilités d'instrumentation en matière de prévision des crues, la réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable, l'analyse des risques et propositions d'aménagement sur le secteur de la Martine basse à Banyuls sur Mer et de la Galère à Collioure. Des échelles limnimétriques seront également posées à des points stratégiques de surveillance des débits et un nouveau groupement de commande sera développé pour la réalisation des DICRIM (document d'information sur les risques majeurs) sur les communes encore non dotées (Corsavy, Montferrer, Serralongue, Coustouges, Saint Marsal, Taulis, Le Perthus) ou leur actualisation sur Amélie les Bains et Elne.

Concernant les investigations sur le lit fossile du Tech en lien avec un éventuel aménagement des ouvrages seuil du Tech aval, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera poursuivie et une nouvelle inscription concernant la première phase d'une étude complémentaire sera proposée au projet de budget pour 2022. Cette réalisation devra déterminer la faisabilité effective d'une modélisation des relations nappes/rivière pour s'assurer que les projets d'aménagements peuvent être mis en œuvre sans atteinte à la ressource souterraine ou s'il convient de reprendre les projets en revisitant les objectifs environnementaux.

Le plan de charge de la structure a considérablement augmenté depuis 2018 et la prise de compétence GEMAPI, cette montée en puissance s'est accompagnée d'ores et déjà du recrutement d'un technicien supplémentaire, un second validé en comité syndical étant toujours en instance. Les fonctions supports (comptabilité, gestion administrative, ressources humaines et communication) devront à terme également être renforcées. Ces évolutions sont nécessaires pour une optimisation des taux de réalisation de la structure.

a/ Les engagement pluriannuels d'investissement

ETAT DES AP/CP 2022						
	Objet	Autorisation de Programme	Mandaté antérieur	Crédits de paiement		
		Montant	Montant	2022	2023	Ultérieurs
2019-OP39	TRAVAUX DE RESTAURATION/PREVENTION INONDATIONS TANYARI	2 400 000 €	184 996,77 € dont RAR 992 003,23 € dont inscr. 223 000,00 €	1 215 003,23 € 992 003,23 € 223 000,00 €	1 000 000 €	
2019-OP42	ETUDE INVENTAIRE DES OUVRAGES PI	346 000 €	125 226,17 € dont RAR 82 773,83 € dont inscr. 138 000,00 €	220 773,83 € 82 773,83 € 138 000,00 €		- €
2020-OP45	ETUDE HYDRAULIQUE MASSANE SALLERES	180 540 €	28 122,91 € dont RAR 152 417,09 € dont inscr.	152 417,09 € 152 417,09 €	- €	- €
2020-OP47	REQUALIFICATION DE LA PASSE A POISSONS LE BOULOU	400 000 €	- € dont RAR 120 000,00 € dont inscr.	120 000,00 € 120 000,00 € -	280 000,00 € -	- €
2021-OP48	TRAVAUX BAILLAURY BANYULS	1 217 000 €	6 119,35 € dont RAR 388 980,65 € dont inscr. 100 000,00 €	488 980,65 € 388 980,65 € 100 000,00 €	721 900,00 € -	- €
2021-OP50	PAPI ETUDE RISQUE COLLIOURE	36 000 €	- € dont RAR 16 000,00 € dont inscr. 20 000,00 €	36 000,00 € 16 000,00 € 20 000,00 €	- €	- €
2021-OP54	PAPI GROUPEMENT DE COMMANDE SECURISATION DE PASSAGES A GUE	217 114 €	6 365,62 € dont RAR 210 748,38 € dont inscr.	210 748,38 € 210 748,38 € -	- €	- €
2021-OP55	PAPI GROUPEMENT DE COMMANDE PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE	80 000 €	6 062,18 € dont RAR 47 637,82 € dont inscr. 26 300,00 €	73 937,82 € 47 637,82 € 26 300,00 €	- €	
2022-OP57 +	PAPI DICRIM	26 000 €	- € dont RAR - € dont inscr. 16 000,00 €	16 000,00 € - € 16 000,00 €	10 000,00 € -	- €
2022-OP59 +	PAPI ETUDE INSTRUMENTAT° PREV. CRUE	56 000 €	- € dont RAR - € dont inscr. 8 000,00 €	8 000,00 € - € 8 000,00 €	48 000,00 € -	- €
2022-OP60 +	PAPI ETUDE REDUCT° VULNERABILITE BAZI2	116 000 €		8 000,00 € 8 000,00 €	108 000,00 € -	- €
2022-OP61 +	PAPI ETUDE RISQUE RIUFERRER	93 000 €		13 000,00 € 13 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
2022-OP63 +	PAPI TRAVAUX RIUFERRER	300 000 €		100 000,00 € 100 000,00 €	200 000,00 €	

b/ Les opérations pour 2022

■ Les opérations en cours et à terminer :

Légende de l'avancement des opérations	
	Phase Préparatoire / lancement
	Etude en cours
	Travaux en cours
	Phase finale

(F) Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage ECONTE / Li fossile Tech aval*

2019	2020	2021	2022	2023

RAR : 27 600€

Montant global du projet: 36 000€ TTC

Recettes notifiées : 27 000€ soit 75% de subventions (AERMC-CD66)

- Taux de réalisation technique au 31/12/2021: 30%

Cette prestation intellectuelle vise à proposer un cahier des charges pour une étude des relations existantes entre le Tech et les ressources quaternaires de son paléochenal. L'objectif visé étant de savoir si un abaissement dans le cadre de la restauration de la continuité écologique des ouvrages seuils implantés sur le Tech aval pourrait avoir un impact sur les nappes quaternaires qui jouent un rôle important pour l'alimentation en eau potable de la basse plaine.

(F) Expertise hydraulique sur le secteur chenalisé du Riuferrier à Arles sur Tech* : 17 760€ TTC

RAR : 8 800€

Taux de réalisation technique au 31/12/2021: 50%

Le secteur chenalisé du Riuferrier dans la traversée urbaine d'Arles sur Tech comporte 12 ouvrages seuils de correction torrentielle qui en garantissent la stabilité. Ces ouvrages, ayant subi des malfaçons constructives, sont aujourd'hui vulnérables aux crues remettant en question la sécurité du secteur. Afin de définir les modalités de reprise de ces ouvrages, il est nécessaire de disposer d'une expertise hydraulique locale.

(I) - Etude "Inventaire des ouvrages PI"*

2019	2020	2021	2022	2023

RAR : 82 773€ + nouvelle inscription en 2022 de 138 000€ (AP/CP)

Montant global du projet : 281 000.00€ (AP/CP) +65 000€ = 346 000€ TTC

Recettes notifiées : 268 000€ soit 77% de subventions (FEDER-Région)

- Taux de réalisation au 31/12/2021: 60%

Relevant d'une obligation réglementaire, cette étude a pour objet de recenser l'ensemble des aménagements jouant un rôle sur le contrôle des débordements des cours d'eau, identifier ceux qui devront être classés et mis en conformité au titre des systèmes d'endiguement. Deux focus (études de dangers) seront établis sur les digues de Banyuls sur Mer et Cerbère.

(I) - Etude Restauration de la continuité écologique sur la Massane*

2019	2020	2021	2022	2023

RAR : 48 076€

Montant initial du projet : 78 733.00€ TTC

Recettes notifiées : 50 400€ soit 64% de subventions (AERMC-CD66)

- Taux de réalisation au 31/12/2021 : 70%

Cette étude a pour objectifs de recenser et caractériser les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique sur le fleuve côtier La Massane et de proposer des solutions d'aménagement.



(I) - Etude Zones humides *

2019	2020	2021	2022	2023

RAR : 26 532€

Montant global du projet : 114 700.00€ TTC

Recettes notifiées : 86 400€ soit 75% de subventions (AERMC - Région)

- Taux de réalisation au 31/12/2020: 100%

Cette étude vise à caractériser et à qualifier les zones humides sur les bassins versants du Tech et des fleuves côtiers afin de définir les enjeux de gestion. Elle doit permettre d'établir un plan de gestion pour celles présentant le plus de menaces eu égard à leurs fonctions (à préserver) et celles les plus dégradées (à restaurer).



(I) - Étude hydraulique Massane/Salleres*

2019	2020	2021	2022	2023

RAR : 152 417€

Montant global prévisionnel : 180 540€ TTC (AP/CP)

Recettes notifiées : 134 400€ soit 75% de subventions (FEDER-Région)

- Taux de réalisation au 31/12/2020: 30%

Cette réalisation vise à actualiser et améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Massane intégrant ses principaux affluents afin de définir une stratégie de gestion des débordements en particulier dans les secteurs urbanisés et en préparation de la caractérisation du système d'endiguement correspondant.



(I)- Etude "Espace de mobilité / Zones d'expansion des crues"

2018	2019	2020	2021	2022	2023

RAR : 66 240€

Montant global du projet : 168 000.00€ TTC

Recettes notifiées : 134 400 soit 80% de subventions (AERMC-FEDER)

Taux de réalisation technique au 31/12/2021 : 70%

Cette étude a pour objet d'identifier les secteurs où le cours d'eau peut divaguer et s'épandre sans conséquences dommageables, afin de minimiser les risques liés aux crues dans les zones à forts enjeux (habitations, activités économiques, réseaux...). Elle permettra l'ébauche d'une stratégie foncière pour le syndicat.



(I) - Etude des aléas inondations sur les secteurs à enjeux non couverts du territoire* (PHASE PREALABLE) : 12 000€ TTC

2019	2020	2021	2022	2023

Montant global prévisionnel : 137 000€ TTC

Recettes notifiées : 62 500€ soit 45% de subventions (Etat - Région et FEDER en attente)

Taux de réalisation technique au 31/12/2021 : 0%

Le territoire Tech-Albères est partiellement couvert par des données hydrauliques permettant de qualifier les aléas d'inondations. Des secteurs restent à investiguer en préalable à d'éventuels travaux de protection, c'est l'objet de cette étude.

**(I) - Etude du risque sur le secteur de la Galère à Collioure***

2019	2020	2021	2022	2023

RAR : 16 000€ + nouvelle inscription en 2022 de 20 000€

Montant global prévisionnel : 36 000€ TTC (AP/CP)

Recettes notifiées : 6 000€ soit 16% de subventions (Région)

Taux de réalisation technique au 31/12/2021 : 0%

Cette réalisation vise à l'étude des possibilités d'implantation d'un bassin de rétention sur un petit bassin versant au ruissellement marqué situé en amont de la zone urbanisée.

**(I) - Etude hydraulique du bassin versant de la Riberette et ses affluents - Communes de Saint André, Palau del Vidre et Argelès sur Mer***

2019	2020	2021	2022	2023

RAR : 7 030€ + nouvelle inscription en 2022 de 175 000€

Montant global prévisionnel : 188 000€ TTC

Recettes notifiées : 122 500€ soit 65% de subventions (Etat-Région-FEDER en attente)

Taux de réalisation technique au 31/12/2021 : 0%

Cette réalisation vise à actualiser et améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Riberette intégrant ses principaux affluents afin de définir une stratégie de gestion des débordements en particulier dans les secteurs urbanisés et en préparation de la caractérisation d'un éventuel système d'endiguement sur la partie aval.

**(I) - Etude de la stabilité des barrages implantés sur le bassin versant de la Baillaury à Banyuls sur Mer***

2019	2020	2021	2022	2023

RAR : 7 000€ + nouvelle inscription en 2022 de 61 600€

Montant global prévisionnel : 68 600€ TTC

Recettes notifiées : 30 000€ soit 44% de subventions (Etat-Région en attente)

Taux de réalisation technique au 31/12/2021 : 0%

4 ouvrages de type barrages sont implantés sur le bassin versant amont de la Baillaury et du Tervaux, leur comblement partiel par les sédiments et leur état général interroge quant à leur stabilité et leur rôle en matière de protection contre les inondations. Cette étude vise à en faire l'expertise.

**(I) - Travaux mixtes restauration/prévention des inondations Palau-del-Vidre ***

2018	2019	2020	2021	2022	2023

RAR (I) 992 000€ TTC + nouvelle inscription en 2022 de 223 000€ TTC

Montant global prévisionnel : 2 400 000.00€TTC (AP/CP à modifier)

Recettes notifiées : 1 600 000€ soit 80% de subventions sur le montant HT(AERMC)

Taux de réalisation technique au 31/12/2021 : 12%

Ces travaux ont pour objectif d'apporter une protection contre les inondations du village jusqu'à la crue trentennale tout en améliorant le fonctionnement écologique du Tanyari.

**(I)- Travaux de restauration et de gestion sédimentaire (P13)* :**

2019	2020	2021	2022	2023

RAR (I) : 197 245€ TTC

Montant initial du projet : 207 900.00€ (Cf - détail ci-dessous)

Recettes notifiées : 133 600€ (50% AERMC + 30% FEDER)

- Taux de réalisation au 31/12/2021 : 5%

cours d'eau	lieu dit / secteur	communes	côté €HT	Coût TTC	Type de travaux
Le Tech	Nidolères / Viaduc LGV	Montesquieu des Albères	10 000	12 000	néo-chenal
Le Tech	méandre des échars / aval prise d'eau canal des Albères	Le Boulou	20 000	24 000	gestion atterrissements
Le Tech	secteur Riutec et la Chenaie	Céret et Saint Jean Pla de Corts	15 000	18 000	gestion atterrissements
Le Tech	aval la Comtesse rive droite	Céret	45 000	54 000	gestion atterrissements et néo-chenal
Le Tech	amont ancien passage à gué	Céret	8 000	9 600	gestion atterrissement et néo-chenal
Le Tech	passerelle de Palalda	Amélie les bains	8 000	9 600	néo-chenal
Le Tech	méandre de Can Pane	Arlés sur Tech	31 000	37 200	néo-chenaux
Le Tech	la Pouillangarde	Prats de Mollo	20 000	24 000	gestion atterrissements
La Riberville	ferme de découverte	Saint André	10 000	12 000	gestion atterrissements
Total			167 000	200 400	

(+ 7 500€ AMO et publicité)



(I)- Travaux de restauration et de gestion sédimentaire (P14)* :

2019	2020	2021	2022	2023

RAR (I) 72 900€ TTC avec nouvelle inscription en 2022 de 127 500€ TTC

Montant initial du projet : 200 400.00€ (Cf - détail ci-dessous)

Recettes notifiées : 133 600€ (50% AERMC + 30% FEDER) soit 80% du montant HT

- Taux de réalisation au 31/12/2021 : 0%

cours d'eau	lieu dit / secteur	communes	Superficie (m2)	côté €HT	Type de travaux
Le Tech	Rive droite du Tech en face de la STEP du Boulou	Le Boulou	10 220	15 000	gestion atterrissements
Le Tech	rive droite du Tech au droit du camping La vallée (en aval du pont de St Jean)	Saint Jean Pla de Corts	6 610	15 000	gestion atterrissements
Le Tech	La Chenaie, rive droite du Tech en face du lotissement du Mas d'en Marti	Saint Jean Pla de Corts	15 760	15 000	gestion atterrissements et néo-chenal
Le Tech	Méandre rive gauche du Tech à la forge de Reynès	Amélie les bains	7 100	10 000	gestion atterrissements et néo-chenal
Le Tech	atterrissement en rive gauche du Tech au droit de la papeterie et atterrissement rive droite au droit du centre équestre	Amélie les bains	7 630	10 000	gestion atterrissement et néo-chenal
Le Tech	Méandre du bas Palalda rive droite du Tech	Amélie les bains	50 000	15 000	néo-chenal
Le Tech	Atterrissement en amont du pont neuf à Arlés sur Tech	Arlés sur Tech	3 810	10 000	gestion atterrissement
Le Tech	atterrissements au droit de la maison de retraite	Arlés sur Tech	6 800	15 000	gestion atterrissements
Le Tech	atterrissement en aval du nouveau pont (fontaine)	Arlés sur Tech	4 215	20 000	gestion atterrissement
	atterrissement rive gauche au droit du lotissement	Arlés sur Tech	16 390	27 000	gestion atterrissement
La Baillaury	barrage amont	Banyuls sur mer	1 340	15 000	déplacement de sédiments (500m3)
Totaux			129 875	167 000	



(I)- Travaux de requalification de la passe à poissons de Le Boulou (TRANCHE 1 - 30%)*

2019	2020	2021	2022	2023

RAR (I) 120 000€ TTC

Montant global prévisionnel : 400 000€ TTC (AP/CP à modifier)

Subventions prévisionnelles : à venir (AERMC - Région ou CD66)

Reprise administrative et technique du dossier porté initialement par la commune et mise en œuvre des travaux visant à la requalification de la passe à poissons dysfonctionnelle sur le seuil du moulin.



(I)- Travaux de restauration de la Baillaury aval à Banyuls sur Mer *

2019	2020	2021	2022	2023

RAR (I) 388 981€ TTC avec nouvelle inscription en 2022 de 100 000€ TTC

Montant global prévisionnel : 1 217 000€ TTC (AP/CP à modifier)

Recettes notifiées : 810 650 € (70% AERMC + 10% Région) soit 80% du montant HT

Restauration physique et écologique du secteur aval avant embouchure de la Baillaury, ancienne zone de parking dans le lit du cours d'eau où une renaturation par génie écologique est prévue avec intégration des enjeux de circulation piétonne.



(I) Groupement de commande - sécurisation des passages à gué dangereux*

2019	2020	2021	2022	2023

RAR 210 748€ TTC avec participations communales (refacturation) à déduire

Montant global prévisionnel : 217 114€ TTC (AP/CP à modifier)

Recettes notifiées : 168 599€(60% FEDER + 20% Région) soit 80% du montant TTC sans AMO



(I) Groupement de commande - Plans communaux de sauvegarde*

2019	2020	2021	2022	2023

RAR (I) : 47 637.82€ TTC avec nouvelle inscription en 2022 de 26 300€ TTC avec participations communales (refacturation) à déduire

Montant global prévisionnel : 80 000€ TTC (AP/CP à modifier)

Recettes notifiées : 36 750€(30% CD66 + 20% Région)

RAR (I) - Matériel Bureau et Informatique / Acquisition véhicule : 26 660€ TTC

■ Les opérations à venir :

(F) + (I) - Programmation d'entretien régulier des cours d'eau (TRANCHE 2022) :

Montant global du projet 232 718€ en fonctionnement et 193 200€ en investissement soit 425 918€ TTC

Subventions prévisionnelles : 30% AERMC sur partie investissement HT soit 48 300€

Il s'agit, en complément des travaux de restauration, de mobiliser une enveloppe dédiée à l'entretien régulier des traversées urbaines et secteurs à enjeux par des interventions à courte rotation.

Secteur Albères Côte Vermeille Illiberis		Programmation Entretien Régulier 2022				
Cours d'eau	communes	limites aval	limites amont	linéaires (m)	Coût (€HT)	
Le Laroque	Laroque des Albères et St Génis des fontaines	Confluence Villelongue	gué ancienne STEP de Laroque	2 430,00	20 000,00	x
La Ribèrette	Saint André et Sorède	pont RD 618	passage à gué ancienne STEP Sorède	2 930,00	15 000,00	
La Ribèrette et la Noguera	Argelès sur mer et St André	dernier pont avant la mer	RD914	6 820,00	15 000,00	x
La Massane et le correc d'en Benet*	Argelès sur mer	confluence Abat	RD 914	5 484,00	15 000,00	
L'Agulla d'en Salleres*	Argelès sur mer	confluence avec la Massane	Mas Agafasopes	3 959,00	7 000,00	
La Ribèrette	Sorède	La Rasclosa	La Farga	1 700,00	8 000,00	x
Correc de Mata porcs	Laroque des Albères	confluence Laroque	pont RD2	1 670,00	10 000,00	x
Le Mioussa	Saint André et Sorède	confluence avec la Ribèrette	pont RD2	3 070,00	7 000,00	
L'Agulla Capdal *	Argelès sur mer	confluence avec la Massane	Passage à gué les vernedes	2 600,00	10 000,00	
L'Abat *	Argelès sur mer	confluence avec la Massane	Camping les Mimosas	2 735,00	6 000,00	
Ruisseau du Mas Perillot*	Argelès sur mer	Le port	RD 914	1 351,00	3 000,00	
Le Vall Maria *	Argelès sur mer	La Mer	RD 914	1 809,00	3 000,00	
Le Doui	Collioure	cuvelage béton	RD 914	2 230,00	12 000,00	
Correc d'oliva de Rama	Port Vendres	La Mer	Pont du Canon	1 450,00	4 000,00	x
La Baillaury	Banyuls sur mer	pont SNCF	confluence correc des Abeles	5 120,00	20 000,00	x
Le Riberal	Cerbère	cuvelage béton	coma estepera	983,00	5 000,00	x
Totaux				46 341,00	160 000,00	

Secteur Aspres Vallespir					
La Basse	Brouilla	confluence avec le Tech	passage à gué Ludovic Massé	1 780,00	8 000,00
le Vivès	Saint Jean Pla de Corts et Vivès	confluence avec le Tech	Amont Mas Majunga	2 350,00	10 000,00
Le Tech	Céret	ancien passage à gué	plage des aviateurs	1 730,00	20 000,00
Le Nogarède	Céret	Ateliers municipaux	cascade des Baussos	904,00	6 000,00
Les Tins	Céret	confluence avec le Tech	RD13f	1 850,00	6 000,00
La Palmera	Taillet et Reynès	Confluence avec le Tech	Mas Sales	3 060,00	8 000,00
L'Ample	Reynès	Pont RD15	Mas Can Pei	489,00	5 000,00
Totaux				12 163,00	63 000,00
Secteur Haut Vallespir					
Le Tech	Amélie les bains Palalda et Arles sur Tech	pont du Casino	ancien gué Sitja	1 490,00	8 000,00
Le Riuferrier *	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	prise d'eau SIAEP	1 317,00	10 000,00
correc de la Barde *	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	dernière maison	332,00	2 000,00
Ravin del Calciner *	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	maison de retraite	874,00	2 000,00
Correc de la serra	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	amont Can tuja	411,00	3 000,00
Le Lamanère	Lamanère	vieux Pont	lieu dit Terre Roig	763,00	5 000,00
Le Tech	Prats de Mollo La Preste	pont camping St Martin	Maison de retraite	2 280,00	15 000,00
La Coumelade	Le Tech	Confluence avec le Tech	Oratoire st Antoine	562,00	5 000,00
La Quere/St Laurent	Saint Laurent de Cerdans	gué du camping municipal	pont d'accès à la déchèterie	3 240,00	20 000,00
Le Tech	Amélie les bains Palalda	aval Passerelle de Palalda	pont du casino	1 690,00	8 000,00
La Parcigoule	Prats de Mollo La Preste	confluence avec le Tech	Lieu dit les Queroses	772,00	10 000,00
Totaux				13 731,00	88 000,00
119 000	lot 3 travaux manuels à faible technicité réservés à l'insertion			linéaires (m)	Coût (€HT)
102 000	lot 2 travaux majoritairement manuels à forte technicité réservés aux entreprises spécialisées			TOTAL Général	72 235 m
90 000	lot 1 travaux majoritairement mécanisés réservés aux entreprises spécialisées				Coût (€TTC)
* chantiers déjà réalisés en 2021			x éligible aide AERMC (30%)		373 200,00

(I) ECONTI - Etude Lit Fossile 2 (TRANCHE 1)

Montant global prévisionnel : 53 000€ TTC

Subventions prévisionnelles : 39 549€ soit 75% (50% AERMC - 30% CD66)

Cette étude complémentaire s'inscrit dans la continuité des investigations sur le Tech aval eu égard aux projets d'aménagement des seuils dans le cadre du dossier de la restauration de la continuité écologique.

(I) Instrumentation prévision crues - AMO*

Montant AMO prévisionnel 8 000€

Montant global prévisionnel : 56 000€ TTC (48 000€ + 8 000€) AP/CP

Subventions prévisionnelles : à venir (Etat - Région)

Analyse hydrologique de plusieurs bassins versants (Riuferrier, Tanyari, Riberette, etc.), qui ne sont pas couverts par la prévision des crues, en vue d'étudier les possibilités d'instrumentation (stations hydrométriques, pluviomètres, système d'alerte local). La mise en place de matériel pourrait être inscrite au PAPI complet mais auparavant plusieurs aspects doivent être étudiés : coût d'achat, coût de fonctionnement, moyen de transmission des données, responsabilité de la structure, etc.)

(I) Etude réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable 2 - AMO*

Montant AMO prévisionnel 8 000€

Montant global prévisionnel : 116 000€ TTC (8 000€ + 108 000€) AP/CP

Subventions prévisionnelles : à venir (Etat - Région - FEDER)

Etude pré-opérationnelle au lancement d'un programme de réduction de la vulnérabilité des habitations, des bâtiments public et des activités économiques. Une phase d'études préliminaires afin d'identifier des sites où les enjeux sont particulièrement exposés et d'estimer les habitations, entreprises, etc. qui pourront être ciblés par l'opération à venir lors du PAPI complet. Une phase de diagnostics pilotes

(environ 30 logements, 10 bâti publics et 5 campings) afin de mobiliser les acteurs et d'insuffler une dynamique propice à la réalisation de nombreux diagnostics lors du PAPI complet

(I) Etude risques Riuferrier- Arles sur Tech - AMO*

Montant AMO prévisionnel 13 000€

Montant global prévisionnel : 93 000€ TTC (13 000€ + 80 000€) (AP/CP)

Subventions prévisionnelles : à venir (Etat - Région)

Etude de plusieurs solutions qui permettraient de consolider le chenal existant du Riuferrier tout en prenant en compte la pente d'équilibre du cours d'eau. Cette étude s'appuiera notamment sur une expertise (en cours) qui vise à déterminer les conséquences de l'érosion du lit mineur et des aménagements existants (seuils, enrochements). Elle devra permettre de retenir un scénario d'aménagement, de réaliser une analyse multicritère et de développer ce projet jusqu'au stade AVP en vue d'inscrire les travaux au PAPI complet

(I) Etude Risques Martine basse - Banyuls sur Mer*

Montant AMO prévisionnel 8 000€

Montant global prévisionnel : 53 000€ TTC (8 000€ + 45 000€)

Subventions prévisionnelles : à venir (Etat - Région)

Mission d'expertise sur un quartier particulièrement exposé aux inondations. Analyse des débordements sur le secteur puis étude de différentes solutions (aménagements, réduction de vulnérabilité, voire délocalisation). Chacune sera chiffrée sommairement, les éventuels freins à sa réalisation seront analysés (procédure, analyse cout/bénéfice). En fonction des résultats une opération pourrait être inscrite au PAPI complet.

(I) Groupement de commande - implantation d'échelles limnimétriques*

Montant global prévisionnel : 8 960€ TTC

Subventions notifiées (Etat= 3 734€ - Région= 1 972€) 5 706€ soit 64%

Opération groupée d'achat d'échelles limnimétriques pour 7 communes du territoire. La mise en place de ces échelles va permettre de suivre l'évolution de la montée des eaux lors des crues. Chaque commune pourra définir des seuils (vigilance, alerte, etc.) à intégrer à son PCS qui permettront le déclenchement d'actions spécifiques (évacuation de certains secteurs par exemple).

(I) Groupement de commande - Elaboration DICRIM

Montant global prévisionnel : 26 000€ TTC (AP/CP)

Subventions prévisionnelles (Etat= 8 500€) avec refacturation autofinancement aux communes bénéficiaires

Opération groupée de réalisation ou d'actualisation des DICRIM, document qui vise à informer la population des risques majeurs présent sur le territoire communal. La réalisation de ce document est une obligation réglementaire pour toutes les communes couvertes par un PPR.

(I) - Travaux Riuferrier (reprise ouvrages)- Arles sur Tech (TRANCHE 1)*

Montant prévisionnel TRANCHE 1 : 100 000€

Montant global Prévisionnel : 300 000€ TTC à confirmer par expertise en cours (AP/CP)

(I)- Matériel Bureau et Informatique / achat véhicule : 20 300€ TTC

Soit un total d'opérations sous maîtrise d'ouvrage syndicale à finaliser ou à engager pour 2022 de l'ordre de 4.3 M€ TTC.

NB : Toutes les opérations marquées d'une * sont des contributions directes à la mise en application de la compétence GEMAPI.

■ Les actions connexes en 2022

En 2022,

■ Le syndicat poursuivra la mise en œuvre du SAGE;

Pour mémoire, ce document approuvé par arrêté préfectoral en date du 29/12/2017 est opposable aux tiers, aux administrations et aux collectivités. Il cadre la gestion de l'eau sur le territoire et devra être pris en compte dans tous les projets. Opérationnellement, une série de mesures seront déployées dans le cadre des programmations syndicales (études et travaux).

■ Le syndicat poursuivra l'animation et la mise en œuvre du programme d'étude préalable au PAPI approuvé en août 2021 (2.1M€ sur 3 ans);

■ Dans le cadre de l'animation PGRE et en complément du partage de la ressource, le SMIGATA poursuivra l'accompagnement des préleveurs du territoire dans leurs opérations d'optimisation des prélèvements et accompagnera les usagers au sens large dans leurs projets d'économies d'eau....

■ La structure poursuivra enfin son accompagnement aux ASA/ASCO du territoire (à la demande).

c/ Les participations prévisionnelles des EPCI pour 2022

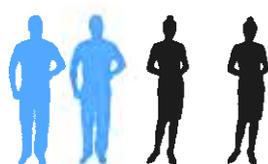
Les participations 2022 ont été calculées sur la base d'un prévisionnel reprenant les éléments de programmation explicités ci-avant et en application des clés de répartition inscrites aux statuts de la structure (Cf. page 6-7).

Il est proposé de définir les contributions 2022 comme suit:

PARTICIPATION 2022	TOTAL	GEMAPI	HORS GEMAPI	<i>Pour mémoire participation 2021</i>
CC du Vallespir	164 524 €	153 996 €	10 528 €	114 158,92 €
CC des Aspres	41 346 €	38 700 €	2 646 €	28 148,57 €
CC du Haut Vallespir	116 249 €	109 476 €	6 773 €	73 278,26 €
CC Alberes Côte Vermeille Illibéris	621 239 €	587 558 €	33 681 €	455 414,25 €
Total	943 358 €	889 730 €	53 628 €	671 000 €

d/ Les effectifs

Au 31/12/2021, l'effectif de la structure s'établit à 7 agents (Cf descriptif équipe technique p 11)



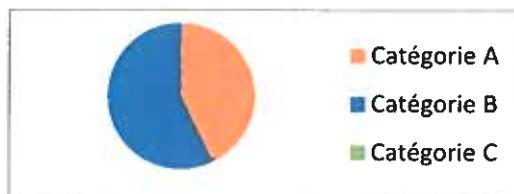
4 TITULAIRES FPT



2 CDI



1 CDD



En 2021, deux postes nouveaux ont été ouverts au tableau des effectifs :

- un poste de technicien rivière,
- et - un poste de chargé de missions ouvrages hydrauliques.

Finalement seul celui relatif aux ouvrages de protection contre les inondations a été pourvu au 01/12/2021 pour le moment. Concernant l'autre, l'autorité territoriale a demandé une réorganisation interne des services qui a conduit à une fusion des postes relatifs au SAGE et au PGRE, ce qui a permis de réaffecter un agent aux fonctions de technicien rivière. Cette orientation prise pour répondre à l'urgence du plan de charge de la structure notamment sur le volet des travaux devra être ré-examinée dans le cadre de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion en matière de ressources humaines qui doivent être mises en place au sein de la structure pour la fin du mandat soit 2026.

Il sera alors indispensable d'évaluer objectivement les besoins générés par la montée en puissance des opérations portées par la structure, les éventuelles opportunités à saisir (Natura 2000) et le renfort

nécessaire sur les fonctions supports telles que le secrétariat, la gestion comptable ou encore la communication...

Concernant les frais de personnel en 2021 :

NOM SALARIÉ	FONCTION AGENT	STATUT AGENT	DATE RECRUTEMENT	TEMPS DE TRAVAIL	COUT CHARGE AGENT ANNUEL CHARGÉ	subv 2021 notifiée (poste+fct)	Subvention	% salaire brut chargé	Reste salaire chargé 2021 pour SMIGATA	Ancienneté en 2022
AURELIEN CHABANNON	Technicien rivières	Technicien Principal de 1ère Classe 5ème E (B547/M465 (01/04/2021))	01/01/2002	35H	46 318,73	28 629,00	Forfait AE : Brut chargé x1,3 x 50%	61,81%	17 689,73	20
MAGALI MARIMON	Chargé de mission PGRE / Continuité	Contractuel CDI éq Technicien Territorial Principal de 2ème Classe 4ème E (B429/M379 (01/07/2019))	01/07/2013	35H	38 487,91	35 084,00	Forfait AE : Brut chargé x1,3 x 70%	91,16%	3 403,91	9
JULIEN LE GUERN	Chargé de mission SAGE	Contractuel CDI éq Ingénieur 4ème E (B565/M478 (01/08/2021))	01/07/2013	35H	41 135,46	26 001,00	Forfait AE : Brut chargé x1,3 x 50%	63,21%	15 134,46	9
NICOLAS DELAMON	Chargé de Missions RISQUES/PAPI	Contractuel CDD éq Ingénieur 1er E (B441/M388)	01/04/2019	35H	36 015,36	8 500,00	50% sur 4mois	23,60%	27 515,36	3
DAVID THOMAS	Chargé de Missions OUVRAGES	Technicien Principal de 1ère Classe 6ème E (B573/M484 (11/01/2021))	01/12/2021	35H	3 873,57 (sur 1 mois)	—			3 873,57	1
DELPHINE BASTARD	Gestionnaire Administratif et Comptable	Rédacteur principal de 2ème classe 4ème E (B429/M379 (18/07/2021))	01/02/2017	35H	41 880,52	—			41 880,52	5
TOTAL 2019									133 861,16 €	

A noter qu'en 2022, les postes de chargés de missions RISQUES/PAPI et OUVRAGES HYDRAULIQUES bénéficieront d'une aide de 50% du salaire brut chargé des agents au titre de PAPI d'Intention approuvé en août 2021. Une aide exceptionnelle de 30% sur ce même programme pourra être mobilisée sur le poste comptable. Les aides de l'Agence de l'Eau sur les autres postes sont maintenues en tenant compte de la réorganisation des services.

5 - BILAN SYNTHÉTIQUE 2021 ET PERSPECTIVES 2022

ÉTUDES 2021

- Finalisation étude zones humides et plan de gestion stratégique
- Suivi de l'étude des ouvrages de protection (digues) du territoire Tech-Albères
- Lancement étude hydraulique sur la Massane et ses affluents
- Suivi des études de dangers sur les communes de Banyuls sur Mer et Cerbère
- Lancement de l'expertise hydraulique sur les ouvrages du Riu Ferrer aval
- Poursuite des études sur les espaces de bon fonctionnement et zones d'expansion des crues et sur la restauration de la continuité écologique sur la Massane
- Préparation du dossier de consultation pour l'étude hydraulique sur le Riberette ou encore le lancement de l'opération groupée d'élaboration ou actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde...

TRAVAUX 2021

- Finalisation / réception des travaux de restauration de la continuité écologique sur le passage à gué d'Ortaffa (1.2 M€)



Réouverture à la circulation du passage à gué d'Ortaffa en février 2022.

- Restauration et entretien des cours d'eau

Bilan PER 2 – 2021 –

(Prévisionnel : 52 chantiers pour mémoire)

	Bons de commande / chantiers	Coût TTC	Linéaire (Km de cours d'eau)	Surface (Ha)	Déchets (m3)
Lot 1 mécanisé	13	78 163.42 €TTC	29 Km	21 Ha	46 m3
Lot 2 manuel qualifié	21	86 858.87 €TTC	16 Km	9 Ha	29 m3
Lot 3 insertion	29	156 274.12 €TTC	41 Km	20 Ha	28 m3
TOTAL	63	321 296.41 €TTC	85 Km soit l'équivalent du linéaire du Tech	50 Ha soit l'équivalent de 100 terrains de foot	103 m3 soit l'équivalent de 5 camions poubelle ou 150 conteneurs 4 roues



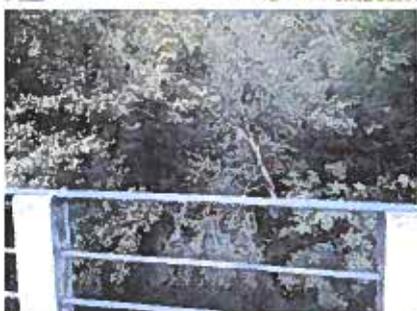
La Massane - Argelès sur Mer



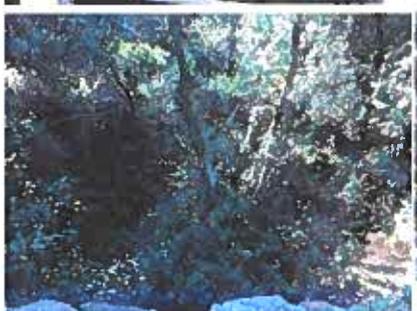
La Basse - Brouilla



L'Oliva d'en Rama - Port-Vendres



La Coumelade - Le Tech



Le Mallol - Les Cluses



Les Tins - Céret

Le Villelongue - St Génis des Fontaines

- Lancement de l'opération de sécurisation des passages à gué dangereux encore non équipés du territoire Tech-Albères (Palau del Vidre, Banyuls dels Aspres, Calmeilles, Le Tech, Prtas de Mollo, Arles sur Tech, Montesuqieu des Albères, saint Jean pla de Corts ou encore Argelès sur Mer et Collioure)

- ou encore la réalisation de toutes les phases préparatoires aux travaux de renaturation de la Baillaury à Banyuls sur Mer (autorisations administratives, recrutement d'un maître d'œuvre...) qui débiteront au premier trimestre 2022.

Ainsi, 2022 verra notamment :

- la première phase des travaux de restauration de la Baillaury aval à Banyuls sur Mer pour un montant global de 1 217 000€ (hivers 2021 et 2022);
 - les programmations de restauration et d'entretien des cours d'eau se poursuivront avec pour objectif le solde des P13 et P14 ainsi que de la programmation 2022 d'entretien régulier;
 - la fin de l'opération de sécurisation des passages à gué dangereux;
 - la finalisation des études espace de bon fonctionnement et zones d'expansion des crues permettront l'élaboration d'une stratégie foncière et un plan de gestion;
 - la fin des études de danger sur les ouvrages des communes de Banyuls sur Mer et Cerbère qui permettra de préparer les dossiers réglementaires éventuels pour leur reconnaissance en systèmes d'endiguement;
 - les résultats de l'étude hydraulique sur la Massane et les premiers éléments sur celle de la Riberette;
- Concernant le Tanyari à Palau del Vidre, pourrait intervenir la fin des acquisitions foncières par expropriation et le déplacement de la ligne électrique située dans l'emprise projet pour des travaux à l'automne 2022;

En matière de continuité écologique, à noter en 2022 la finalisation d'une étude pré-opérationnelle de restauration de la continuité écologique sur la Massane (15 ouvrages), la préparation des investigations complémentaires à mener sur le Tech aval et la reprise du dossier relatif à la requalification de la passe à poissons sur le seuil de Le Boulou suite aux travaux de nettoyage complet réalisés en 2021.

En conclusion, 2022 sera dédiée à la poursuite de la montée en puissance des réalisations GEMAPI avec la poursuite de la réalisation de travaux lourds de restauration, le déploiement de l'entretien régulier des cours d'eau en complément des opérations de gestion sédimentaire, la concrétisation des investigations en cours et leurs plans de gestion correspondants, et, au delà de la poursuite en continu des études d'acquisition de connaissance, l'actualisation de la programmation pluriannuelle sur le mandat.

D'un point de vue stratégique concernant la prévention des risques et en application de la stratégie locale approuvée en comité syndical le 11 mars 2020, les investigations sur les systèmes d'endiguements continueront à constituer un fil rouge pour l'année 2022 car les connaissances, malgré les opérations déjà lancées, sont encore insatisfaisantes alors que, réglementairement, le syndicat est déjà en position de responsabilité sur cette thématique des ouvrages de protection, qui est une véritable gageure. Ainsi, un travail conséquent s'annonce (digues et systèmes d'endiguement) pour lequel nombre d'actions sont d'ores et déjà engagées. Dans ce vaste chantier réglementaire, de nombreuses négociations sont à prévoir tant avec les services de l'Etat qu'avec les propriétaires et gestionnaires actuels.

2022, verra également la poursuite de la mise en œuvre du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) approuvé en août 2021 avec notamment :

- une expertise de la stabilité des 4 barrages présents sur la Baillaury à Banyuls sur Mer,
 - une étude d'opportunité pour un éventuel bassin de rétention sur la commune de Collioure,
 - le lancement d'une opération groupée concernant la réalisation de DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) sur Corsavy, Montferrer, Serralongue, Coustouges, Saint Marsal, Taulis, Le Perthus, ou leur actualisation sur Amélie les Bains et Elne,
 - la réalisation d'animations dans les écoles pour sensibiliser au risque d'inondations,
 - une étude hydraulique du secteur de la Martine Basse à Banyuls sur Mer,
- ou encore la préparation d'investigations plus poussées les crues historiques, la connaissance des aléas sur les secteurs non couverts, la prévision des crues...

D'un point de vue statutaire, une réflexion sur une éventuelle évolution du périmètre syndical pourrait également être menée dans ce cadre afin d'envisager le cas échéant l'adhésion des communes de Latour Bas Elne et Saint Cyprien situées dans la zone d'interfluve Tech-Réart, supportant à ce titre les inondations par le Tech avec une interaction forte sur la commune d'Elne.

Enfin, concernant le volet de la gestion quantitative, en 2022, le PGRE (plan de gestion de la ressource) pourrait être prolongé de deux ans afin d'atteindre les objectifs fixés initialement en matière notamment d'économies d'eau et de gestion des étiages. Une réflexion prospective sur l'évolution des usages et des

besoins en eau au regard la disponibilité des ressources dans un contexte de changement climatique pourra également être engagée en parallèle, et en partenariat avec les trois autres structures de bassins versants du département, en vue de la transformation du PGRE en PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau).